

Question écrite N° 3679

Pauvreté subie par les enfants, quelle situation dans le Jura ?

Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le 17 octobre 2024, l'étude du bureau BASS intitulée « *La situation matérielle des enfants et des adolescents à l'aide sociale* » a été rendue publique par ses mandants. Ceux-ci sont notamment composés de la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). L'étude est disponible sur les sites de ces institutions.

Le document contient 14 recommandations à l'intention des pouvoirs politiques et des organisations spécialisées dans l'aide sociale. Il insiste notamment sur le fait que « *la pauvreté matérielle représente un risque sérieux pour le développement des enfants. Les conséquences négatives de la pauvreté s'observent dans tous les domaines de la vie : chances réduites en matière d'éducation (...), participation sociale limitée (...), possibilités restreintes d'activités familiales. La pauvreté des enfants n'entraîne pas seulement une grande détresse personnelle chez les individus concernés, elle s'accompagne également de coûts élevés pour la société. Par conséquent, les mesures de lutte contre la pauvreté des enfants et ses conséquences négatives peuvent aussi être justifiées d'un point de vue purement économique (...).* »

Comme l'indique le communiqué, les recommandations d'action s'articulent sur deux niveaux. D'une part, il s'agit d'améliorer l'aide personnelle par un conseil et un accompagnement qui tiennent mieux compte des intérêts spécifiques des enfants dans le calcul de l'aide sociale. D'autre part, l'étude montre des lacunes dans les modes de calcul du minimum vital et suggère entre autres de revoir le montant du forfait et de tenir compte de l'âge des enfants.

La CDAS et la CSIAS ont déjà communiqué leur volonté de suivre les recommandations de l'étude et d'émettre des propositions d'adaptation. De son côté, le canton du Jura suit avec attention les travaux de la CDAS et de la CSIAS et ne manquera pas d'adapter ses normes cas échéant, à l'instar des autres cantons.

Dans cette attente, il a d'ores et déjà rendu attentifs les Services sociaux régionaux (SSR) des premiers points de l'étude portant sur la qualité du suivi et l'attention à porter aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes dans la détermination des montants d'aide sociale.

Cela étant et vu ce qui précède, le Gouvernement répond comme il suit aux questions :

1. Le Rapport social 2021 a mis plusieurs fois en évidence le fait que de nombreux enfants faisaient partie des bénéficiaires de l'aide sociale. Le fait que l'aide sociale soit trop basse pour les enfants a-t-il également été constaté en parallèle à cette étude ?

Le rapport social jurassien 2021 montre que les jeunes jurassiens de 0 à 17 ans se caractérisent par un taux d'aide sociale plus élevé que leurs aînés et qu'ils connaissent également un taux de risque de pauvreté supérieur à celui des personnes en âge de travailler. Dans une logique de diminution du risque de transmission intergénérationnelle de la pauvreté, il est important de considérer dans le minimum vital tant les prestations financières que l'aide personnelle. Du point de vue de l'aide matérielle, le principe d'individualisation de l'aide sociale permet à l'autorité, dans une certaine mesure, d'allouer des montants supplémentaires en faveur des enfants et/ou des familles. Néanmoins, pour garantir une égalité de traitement, les besoins de l'enfant devraient être considérés en tant que minimum vital de base et des prestations devraient être allouées de manière forfaitaire et systématique. De même, l'accompagnement des enfants dans le cadre du suivi social devrait être garanti. En pratique, l'application des recommandations de l'étude BASS recommande une révision des principes de l'aide sociale et des normes CSIAS. Pour le canton du Jura cela signifierait une révision de sa loi sur l'action sociale. Le Gouvernement partage le fait que les normes d'aide sociale ne sont plus adaptées au contexte et aux besoins actuels et il ne manquera pas de modifier, comme les autres cantons, les bases légales cantonales dès que la thématique sera reprise par la CSIAS.

2. L'étude citée plus haut insiste sur le fait que le forfait prévu pour les adolescents est identique à celui versé pour les enfants en bas âge. Ainsi, plus il y a d'enfants dans une famille, plus s'accroît l'effet d'insuffisance financière. L'idée de prévoir des prestations sociales tenant compte de l'âge des enfants obtient-elle l'adhésion du Gouvernement ?

Comme indiqué plus haut, le Gouvernement suit avec attention les travaux de la CSIAS et estime que les constats de l'étude BASS devront être pris en compte dans le cadre de la révision des normes CSIAS. Cela étant, le Gouvernement considère que cette question devra être thématiquée largement et pas uniquement en regard de l'aide sociale. Ainsi, il est tout aussi important de mettre l'accent sur d'autres dispositifs de soutien aux familles en difficultés financières, notamment la lutte contre le non-recours et l'amélioration constante du dispositif de soutien à celles-ci : lieux de rencontre parents-enfants, accueil extrafamilial, dispositifs de détection précoce, accompagnement, etc. C'est par un investissement social que l'on pourra renforcer la capacité des enfants en situation de précarité à se projeter vers un autre avenir et à poursuivre leurs aspirations, brisant ainsi le cycle de perpétuation de la pauvreté.

3. Cet aspect relatif aux besoins non couverts des enfants d'une famille au bénéfice de l'aide sociale sera-t-il particulièrement étudié dans le prochain Rapport social cantonal, avec évidemment des propositions de mesures visant à en réduire les conséquences ?

Le contenu du prochain rapport social n'est pas encore arrêté. La version 2021, avec ses 24 indicateurs répartis dans les quatre dimensions que sont la pauvreté, le travail, la formation et la santé a été accueilli favorablement, de même que l'accent porté sur la question spécifique du non-recours.

Dès lors, la suggestion de l'auteur de cette question écrite sera intégrée dans les réflexions relatives à la structure et aux indicateurs qui constitueront le prochain rapport social. Le Gouvernement tient cependant à rappeler que d'autres propositions ont déjà été faites en vue du prochain rapport social (étude de l'impact du salaire minimum, approfondissement des questions de fortune et de propriété du logement notamment) et qu'une trop grande dilution des thématiques pourrait complexifier l'exercice de manière trop importante. Il est en effet préférable de conserver une structure et des indicateurs relativement stables afin d'observer l'évolution de ces critères d'une édition à l'autre.

Delémont, le 28 janvier 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître